PRÉFET
DE LA RÉGION
PAYS DE LA LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction régionale des affaires culturelles
Service régional de l'archéologie

Affaire suivie par : MOREAU Catherine
Téléphone :
Mél :
catherine.moreau@culture.gouv.fr

La Conservatrice régionale de l'archéologie

à

COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE

Objet : Réception d'un dossier d'aménagement
Références : L'Ijardière AIZENAY Vendée
PC 085003 26 00058
Livre V du code du patrimoine

Vous m'avez transmis le dossier d'aménagement mentionné en référence afin qu'il soit procédé à l'évaluation de son impact sur d'éventuels vestiges archéologiques et que soit déterminé, le cas échéant, les mesures d'archéologie préventive à mettre en œuvre.

Il en est accusé réception à la date du 30/07/2026.

Après examen du dossier, je vous informe qu'en l'état actuel des connaissances archéologiques sur le secteur concerné, de la nature et de l'impact des travaux projetés, ceux-ci ne semblent pas susceptibles d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.

Ce dossier ne donnera donc lieu à aucune prescription d'archéologie préventive (sauf nouvelle instruction d'une demande au titre de l'autorisation délivrée par le service instructeur).

Je vous rappelle toutefois qu'en cas de découverte fortuite de vestiges archéologiques, vous avez l'obligation d'en faire la déclaration immédiate auprès du maire de la commune concernée conformément à l'article L.531-14 du code du patrimoine.

Mes services se tiennent à votre disposition pour vous apporter tout complément d'information.

À Nantes
Pour le préfet de la région Pays de la Loire
et par délégation
La Directrice régionale des affaires culturelles
et par subdélégation



Signé électroniquement par
Isabelle BOLLARD-RAINEAU
Le 10/08/2026 à 08:42

Isabelle BOLLARD-RAINEAU
La conservatrice régionale de l'archéologie

Copie au demandeur :
FAVREAU EARL FAVREAU représenté(e) par Monsieur FAVREAU VALENTIN
8 La Salle
85190 AIZENAY